

ARRÊTÉ du MAIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À DES AGENTS PUBLICS COMMUNAUX – Madame Bouchra LASSOUED

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33, 33-1 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant différentes dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature à des agents publics communaux à Madame Mériem KHERCHOUCH en date du 20 août 2025 ;

Considérant que Madame Mériem KHERCHOUCH a quitté ses fonctions de Directrice des finances par intérim au sein de la Ville d'Aubervilliers ;

Considérant la nomination de Madame Bouchra LASSOUED aux fonctions de Directrice des finances et du contrôle de gestion, à compter du 15 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature à certains agents publics.

ARRÊTE

Article 1 – ABROGE l'arrêté du Maire portant délégation de signature accordée à des agents publics communaux à Madame Mériem KHERCHOUCH en date du 20 août 2025.

Article 2 – DÉLÈGUE signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Bouchra LASSOUED en sa qualité de Directrice des finances et du contrôle de gestion.

Article 3 – CIRCONSCRIT cette délégation de signature aux actes ou finalités suivants :

- la signature des bordereaux de mandats de paiements,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandats de paiements,

